



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE L'AULNE MARITIME**

**Séance du 07 JUILLET 2011**

<b>Référence Délibération</b>
<b>D – 2011 – 07- 285 à 287</b>
<b>Date de la convocation</b>
30 juin 2011
<b>Date d'affichage</b>
11 juillet 2011

L'an deux mil onze,  
Le jeudi sept juillet à vingt heures,  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime s'est réuni au lieu habituel de séance, dans la salle de réunion de la communauté de communes, ZA de Quiella à Le Faou, conformément aux dispositions prévues par le code Général des Collectivités Territoriales

<b>Nombre de Conseillers</b>		
En Exercice	Présents	Votants
<b>20</b>	<b>14</b>	<b>19</b>

<b>Présents :</b> Mesdames, Messieurs, AUFFRET Gérard, BOREL Xavier, COLLIOU Gwenola, ENGELIBERT Pierre, FOUTEL Virginie, GUEDES Didier, HOURMANT Georges, LE GALL André, LE TERRIEN Louis, L'HELGOUALCH Stéphane, MARC Thierry, MELLOUET Roger, PICART Ronan, POULIQUEN Marie-Pierre
<b>Excusés :</b> DOUAIRE Myriam : pouvoir à Monsieur HOURMANT Georges ; GOURVENNEC Yann : pouvoir à Monsieur BOREL Xavier; GERVOT DANIEL : pouvoir à Monsieur MELLOUET Roger ; LAUNAY Cécile : pouvoir à Monsieur Le GALL André ; LEBRUN Luc : pouvoir à Madame COLLIOU Gwénola
<b>Absents :</b> VIARD Gérard
<b>Secrétaire de Séance :</b> BOREL Xavier

- **Approbation du procès verbal de la précédente séance :**

A l'unanimité des membres présents, le procès verbal de la séance du 20 avril 2011 est adopté.

- **Actes pris par le Président sous délégation de compétence du conseil communautaire selon l'article L.5211-10 du CGCT**

NEANT

- **Nomination du secrétaire de séance :** M. BOREL Xavier est nommé secrétaire de séance

**D285 - OBJET : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : CONSULTATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Le Président, Roger MELLOUET, explique que conformément à la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales, le préfet du Finistère a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

Ce projet tend en particulier à faire diminuer le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment à faire disparaître les syndicats devenus obsolètes.

Par courrier en date du 22 avril 2011, le préfet du Finistère a transmis à l'ensemble des maires et présidents des EPCI et des syndicats mixtes concernés, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

En application de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, les assemblées délibérantes sont invitées, dans le délai de 3 mois à réception du courrier, à faire part de leurs remarques **notamment quant aux dispositions qui les concernent.**

A défaut de délibération de la communauté de communes dans un délai de trois mois (jusqu'au 02 août 2011), celle-ci serait réputée favorable.

En effet, le projet de schéma accompagné de l'avis des collectivités qui auront délibéré dans le délai réglementaire sera soumis à la consultation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale pour être arrêté définitivement avant le 31 décembre 2011.

Deux questions intéressent directement la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime

**La première proposition concerne le point III Dispositions du schéma et plus précisément le paragraphe 6 « développement de la coopération intercommunale dans le domaine de l'assainissement » :**

La proposition préfectorale est la suivante :

1 : *Etablissement d'un état des lieux et d'un diagnostic des systèmes d'assainissement collectif et non collectif, par les communautés de communes, sur leurs territoires respectifs, pour fin 2012.*

2 : *prise en charge de la compétence assainissement par ces EPCI avant le 31 décembre 2013.*

***Sur le point 1, et à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté de communes est favorable à la réalisation d'un état des lieux et diagnostics des systèmes d'assainissement collectif et non collectif par la communauté de communes de l'Aulne Maritime pour le 31 décembre 2012.***

**Sur le point 2 :**

- ***Etant donné que la communauté de communes de l'Aulne Maritime n'a aucune compétence en matière d'assainissement aujourd'hui, elle ne peut se prononcer de manière éclairée et réaliste sur cette prise de compétence en 3 mois***
- ***Une étude devrait être menée avec les services de la DGCL afin d'étudier les conséquences financières, techniques et administratives de cette proposition, et notamment, sur ce dernier point, vis-à-vis du personnel technique et administratif aujourd'hui en charge de cette compétence dans les communes***
- ***les résultats de l'état des lieux et diagnostics du « point 1 » n'étant pas neutres pour répondre au point 2.***

***A l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté, se prononce défavorablement à la prise en charge de la compétence assainissement par la communauté de communes avant le 31 décembre 2013.***

**L'autre sujet concerne l'annexe 3 « Fusion ou dissolution des syndicats intercommunaux dont les compétences peuvent être exercées par un EPCI à fiscalité propre ou une autre structure »**

**Syndicat de Voirie :**

L'article 10 de cette annexe préconise la *dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie du Faou avec reprise des compétences par la Communauté de communes de l'Aulne Maritime, la Communauté de communes du Yeun Elez et la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas dans le cadre de leurs attributions en matière de voirie d'intérêt communautaire au plus tard le 31 décembre 2013.*

Après débat et compte tenu des missions exercées aujourd'hui par ce syndicat de voirie, qui sont des travaux d'entretien des voies des communes adhérentes (à savoir 3 communes sur les 4), le conseil de communauté de communes juge que :

- intégrer dans les effectifs communautaires sept agents ainsi que le matériel pour l'entretien d'un nombre très limité de voiries qui seraient définies comme d'intérêt communautaire est inacceptable
- les rares voies communales d'intérêts communautaires qui pourraient être définies seraient des axes jugés à trafics importants ou stratégiques pour la communauté, qui nécessiteraient des travaux plus importants qu'un entretien, que le syndicat de voirie actuel ne peut offrir.
- Compte tenu des résultats d'exercice positif en 2010 et de la baisse des remboursements d'emprunts, les communes souhaitent le maintien de l'activité du syndicat.

***Pour ces motifs, et à l'unanimité des membres présents, le conseil de communauté de communes se prononce contre la dissolution du syndicat de voirie.***

Suite à ces délibérations, un débat s'engage et Monsieur LE GALL André, délégué de Saint-Ségal, regrette que l'aspect « périmètre » des communautés n'ait pas été abordé, sachant que la commune de Saint-Ségal a délibéré en faveur de la fusion des communautés et, à défaut, souhaite demander son retrait de l'Aulne Maritime pour adhérer à celle de Châteaulin et du Porzay.

Le Président, Roger MELLOUET regrette lui que cette volonté n'ait pas été évoquée d'abord au bureau de l'Aulne Maritime afin qu'il y ait un débat, cette question n'ayant jamais été mise à l'ordre du jour d'aucune réunion.

Le Président précise par ailleurs que la communauté de communes de l'Aulne Maritime vient de recevoir le courrier adressé au Préfet au mois de février dernier et qu'au vu du schéma préfectoral de coopération intercommunale proposé ce soir, cette demande ne semble pas avoir été prise en compte par le Préfet et n'est donc pas à l'ordre du jour.

**D286 - OBJET : REALISATION DE LA MAISON DE SANTE DE L'AULNE MARITIME : Attribution des marchés et autorisation de signature des actes d'engagement au Président**

Le Président, Roger MELLOUET, explique que la commission d'appel d'offres s'est réunie à deux reprises afin d'examiner les 58 offres reçues réparties sur 19 lots.

Après examen, il est proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes, et d'autoriser le Président à signer les actes d'engagement :

<b>LOTS</b>		<b>Entreprises</b>	<b>Ville</b>	<b>Montant</b>
<b>N°1</b>	VRD	SAS CHOPIN	Plouedern	162 202,00 €
<b>N°2</b>	Gros œuvre-Maçonnerie	TALEC	Plouguerneau	63 000,00 €
<b>N°3</b>	Ossature, charpente bois et habillage Bois	MCA SCOP	Plonevez du Faou	209 348,56 €
<b>N°4</b>	Etanchéité	ETBS Kerautret	Pleyber Christ	58 452,33 €
<b>N°5</b>	Menuiserie extérieures Alu	RAUB	Guilers	51 900,00 €
<b>N°6</b>	Menuiserie intérieures Bois	SARL Thépaut COLIN	Guipavas	57 420,47 €
<b>N°7</b>	Cloisons-doublages	SARL LE GRANIT BRETON	Brest	79 383,53 €
<b>N°8</b>	faux-plafond	Le Gall Plafonds	Brest	25 906,16 €
<b>N°9</b>	Revêtements sols	SARL GORDET	Plabennec	51 910,08 €
<b>N°10</b>	Peintures intérieures et extérieures	Patrick LE GALL	Le Faou	23 887,77 €
<b>N°11</b>	Metallerie	Ouest Métal	Pencran	23 520,00 €
<b>N°12</b>	Isolation Ouate de cellulose	Qualiconfort	Ploudaniel	23 351,06 €
<b>N°13</b>	Plomberie-Sanitaires	Elorn Plomberie Chauffage	Plougastel Daoulas	23 820,00 €
<b>N°14</b>	Electricité-courants faibles	GERVAIS	Brest	73 627,74 €
<b>N°15</b>	Chauffage-ventilation	Elorn Plomberie Chauffage	Plougastel Daoulas	76 975,50 €
<b>N°16</b>	Occultation	SIZORN STORES	Ploudaniel	4 730,60 €
<b>N°17</b>	Nettoyage	SAMSIC Brest	Brest	1 671,50 €
<b>N°18</b>	Agencement	Ateliers DLB	Gouesnou	23 506,30 €
<b>N°19</b>	Signalétique	GRAPHISME Publi 2000	Brest	6 087,00 €
	<b>Total</b>			<b>1 040 700,60 €</b>

**Avec 18 voix POUR et 1 Abstention, le conseil de communauté attribue les marchés de travaux aux entreprises désignées dans la présente et autorise Monsieur MELLOUET Roger, Président, à signer les actes d'engagement et notifier les marchés ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution et application des présents marchés.**

**D287 - OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER-COMPTABLE  
PUBLIQUE : taux 100%**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- De demander le concours du comptable public et trésorier pour assurer des prestations de conseil
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur LE VERGE, comptable public et trésorier à Châteaulin,
- Au titre de l'année 2011, cette indemnité s'élève à 263.27 €.

***A l'unanimité de membres présents, le conseil de communauté sollicite et accorde l'indemnité de conseil au trésorier et comptable public de CHATEAULIN, Monsieur Guy LE VERGE au taux de 100%.***

**QUESTIONS DIVERSES :**

Le Président, Roger MELLOUET, expose la note envoyée par le Pays de Brest sur le projet de création d'un Pôle Métropolitain à l'échelle du Pays, par transformation du syndicat mixte actuel, comme la Loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010 propose.

Il précise après lecture, qu'il s'agit d'une information, le projet de pôle avec des statuts devant être soumis à délibération des conseils des sept communautés à l'automne.

Au-delà des compétences actuelles du syndicat mixte, il ne devrait pas y avoir d'autres actions proposées au niveau du pôle, sauf proposition des communautés elles-mêmes.

Aucune remarque n'est faite sur ce projet, étant noté que les missions actuelles du syndicat mixte restent les mêmes.

Pour Copie Conforme  
Le Président  
**ROGER MELLOUET**